

**DÉLIBÉRATION N° 25/04-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **MARDI 13 MAI 2025 à 10H15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **7 mai 2025**. Clôture de la séance à **11H32**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Frederic SEGART, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît par Monsieur Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par Monsieur Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de Saint-Denis

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : 10h35 arrivés de Monsieur Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins, au moment des questions diverses.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : 11h16 départ de Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port.

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. André M'VOULAMA, délégué titulaire de la commune de Sainte-Marie / M. Dominique PANAMBALOM, délégué titulaire de la commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué titulaire de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L.5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Éric ROUGET délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal est publié sur le site internet du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (13 présents et 2 représentés), à partir de 10h35, 16 sur 24 (14 présents + 2 représentés) et à partir de 11h16, 15 sur 24 (13 présents + 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 25/04-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;
Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;
Vu le budget primitif 2025 du SIDELEC Réunion ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

➤ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°25/02-01-B PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DE L'EnR-MDE**

Lors du Comité Syndical du 21 mars 2025, nous avons créé un poste d'adjoint au directeur de l'EnR-MDE dans un souci de répartition de la charge de travail au niveau de la direction.

Lors de cette création, nous avons prévu la possibilité, si ce poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, de recruter un(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique.

Nous allons compléter cette possibilité en élargissant le recrutement par un(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique, qui correspond à la possibilité de recruter un contractuel « *quand les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par la loi n°84-53* ».

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Modifie** la délibération n°25/02-01-B du 21 mars 2025 portant création d'un poste d'adjoint(e) au directeur de l'EnR-MDE au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL

